

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 21(2) du Règlement:

Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à faire sans délai une étude et une enquête sur toutes les questions qui découlent de l'écart entre les prix que touchent pour le grain de provende les producteurs des provinces des Prairies du Canada et le prix que paient les éleveurs de bétail dans l'Est du Canada et la Colombie-Britannique, ainsi que sur les questions qui s'y rattachent, et que la preuve fournie devant ledit Comité du vingt-sixième Parlement soit renvoyée au Comité et que ce dernier ait la faculté d'accepter ces témoignages comme partie de ladite enquête.—*Le ministre des Forêts.*

Suivant les dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 707—*M. Martineau*

1. Quelles lois appliquent les divers ministères du gouvernement?
2. Depuis le 23 avril 1963, des changements ou des transferts d'autorité ont-ils été faits d'un ministère à un autre en indiquant, dans le cas de l'affirmative, chaque changement ou transfert?
3. Quels sont les noms des sociétés ou des organismes de la Couronne en indiquant, dans chaque cas, le ministre qui est responsable au Parlement?
4. Depuis le 23 avril 1963, des changements ou des transferts ont-ils été faits dans la tutelle relative à ces sociétés ou organismes? Dans le cas de l'affirmative, énumérer ces changements ou transferts et indiquer le ministre en cause.
5. Le gouvernement se propose-t-il de confier ou de transmettre à un autre ministère ou à un autre ministre l'application de certaines lois?
6. Le gouvernement se propose-t-il de confier à d'autres ministres la tutelle des sociétés ou organismes de la Couronne?

M. Stewart, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

N° 867—*M. Howard*

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

- a) L'instruction est pour les Indiens la clé qui leur permettra d'accéder à la plénitude de l'auto-détermination et de l'autonomie.
- b) L'instruction des enfants indiens dans les écoles qui sont sous la juridiction des provinces devrait se poursuivre et s'étendre.
- c) On devrait établir des écoles maternelles pour les enfants indiens.
- d) On devrait faire des démarches auprès des autorités provinciales afin de s'assurer que les cours et les manuels d'histoire renferment des notions plus détaillées et plus exactes du peuple indien.
- e) On devrait conclure avec les autorités provinciales des ententes en vue de faire bénéficier les Indiens du programme d'instruction des adultes, tout en élargissant ce programme.
- f) On devrait, dans la mesure du possible, améliorer le service des bibliothèques ambulantes qui desservent les collectivités indiennes.